

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice *	10	*
Présents *	8	*
Votants *	9	*

OBJET :

**AUTORISATION D’ENGAGER,
DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES
D’INVESTISSEMENTS DE
L’EXERCICE 2024**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité que la section d’investissement puisse fonctionner avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 21-2022, adoptant le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à **l’unanimité, décide** :

Article unique : **D’autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d’investissement de l’exercice 2024 jusqu’à l’adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, tel que présentés dans l’annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

SIVOM CESSON VERT-SAINT-DENIS

Annexe à la délibération n° 30-2023

Chapitre	Compte M57	Fonction	Total Prévu en 2023	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	020	23 300,00	5 825,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaire	020	3 740,00	935,00
20 - Immobilisations incorporelles	S/TOTAL CHAPITRE 20		27 040,00	6 760,00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	321	424 615,25	106 150,00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	321	25 000,00	6 250,00
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	020	47 780,49	11 945,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30	73 957,86	18 480,00
21 - Immobilisations corporelles	S/TOTAL CHAPITRE 21		571 353,60	142 825,00
	TOTAL GENERAL		598 393,60	149 585,00

N° 31 - 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 8 *
Votants * 9 *

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
N°01-2023**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023

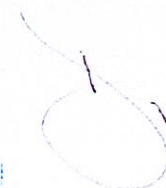
Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

Article unique : **Décide** de procéder aux virements de crédits selon le document ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 05 décembre 2023

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO



08 DEC. 2023



77067

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-S

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MOFIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042-30 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Énergie - Electricité	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-321 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-321 : Maintenance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 700,00 €	33 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 700,00 €	44 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-322 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-30 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-322 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-325 : Autre matériel informatique	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

77067	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-S	DM n°1 2023
Code INSEE	BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MOFIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	51 700,00 €	51 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 8 *
Votants * 9 *

OBJET :

**ATTRIBUTION SUBVENTION 2024
A L’ASSOCIATION LA CITROUILLE**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes seront inscrites au budget primitif 2024,

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

Article 1 : **Décide** d’attribuer une subvention pour l’année 2024 à l’Association La Citrouille d’un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois**.

Article 2 : **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice *	10	*
Présents *	8	*
Votants *	9	*

OBJET :

**AUTORISATION SIGNATURE DES
CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE SEINE-ET-MARNE
POUR L’ANNÉE 2024**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 24 et 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l’exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d’hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l’emploi des personnels inaptés, d’application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Que l’accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l’approbation libre et éclairée au moyen d’un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Considérant le besoin d'accompagnement et de conseil technique complémentaire par le centre de gestion,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

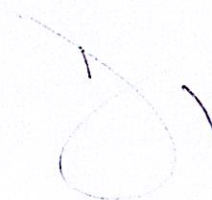
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne l'ensemble des conventions et les éventuels avenants pour ce qui concerne :

- les prestations facultatives **Expertise Statutaire** liées aux avancements, aux assurances chômage, aux examens de dossiers individuels, aux ateliers sur le statut et la retraite, aux formations et ateliers spécifiques d'accompagnement du handicap,
- les prestations facultatives **Hygiène et Sécurité** liées aux inspections, à l'accompagnement dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux actions de conseils et aux formations en milieu professionnel,
- les prestations facultatives **Archivistes** liées à la mise en œuvre de l'archivage
- les prestations de **médecine professionnelle**,
- les **formations et ateliers spécifiques** et toute prestation d'accompagnement complémentaire

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO



N° 34- 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice *	10	*
Présents *	8	*
Votants *	9	*

OBJET :

**MANDATEMENT DU CENTRE DE
GESTION DE SEINE-ET-AMRNE
POUR LA MISE EN CONCURRENCE
D’UN MARCHÉ D’ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d’un appel d’offres pour un nouveau contrat d’assurance à effet du 1er janvier 2025 d’une durée de 6 ans,

Considérant l’opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

Article 1 : **De donner mandat** au Centre de Gestion départemental gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d’assurance couvrant les risques statutaires du

personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1er janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis :
 - **tous risques** jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL**,
 - **tous risques** pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** (titulaires ou stagiaires effectuant moins de 28 h semaine et agents non titulaires)

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

25 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*	10	*
Présents	*	8	*
Votants	*	9	*

OBJET :

**PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l’avis du comité social technique,

Considérant le souhait du Syndicat de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents,

Considérant la volonté du Syndicat de participer financièrement au risque Prévoyance de ses agents,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

Article 1 : Décide de participer aux garanties de protection sociale complémentaire des agents, sous la forme d’un montant forfaitaire et mensuel fixé à **15 €** par agent.

Article 2 : Dit que la participation du Syndicat ne pourra être supérieure à la cotisation individuelle des agents dans le cadre de leur souscription à un contrat de prévoyance.

Article 3 : Dit que la participation financière du Syndicat sera versée par le biais du bulletin de salaire, dès lors que les agents auront souscrit un contrat individuel, avec une mutuelle ou une institution de prévoyance de leur choix,

Article 4 : Dit la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024,

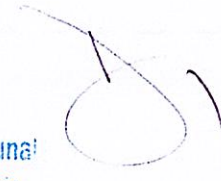
Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION	28 novembre 2023
DATE D’AFFICHAGE	28 novembre 2023
NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice * 10 *	
Présents * 8 *	
Votants * 9 *	

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaients présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant qu’il y a lieu d’adapter les postes aux besoins du Syndicat et ainsi créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le changement de filière du Responsable technique et Gestion des équipements,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

Article 1 : **Approuve** la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Article 3 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO

Cesson et Vert-Saint-Denis



N° 37-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice *	10	*
Présents *	8	*
Votants *	9	*

OBJET :

**ACCUEIL DE PERSONNES SOUS
CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

L’an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Étaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l’exécution du contrat d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l’avis du comité social territorial,

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

Article 1 : Approuve le recours au contrat d’apprentissage.

Article 2 : Décide l'accueil de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture/Galerie Numérique	1	Licence et Master Protection et Valorisation du patrimoine	3 ans
Communication	1	BTS Communication	2 ans

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 05 décembre 2023

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis



Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis du mardi 22 mai 2023

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY, MM BENYACHOU et EL MIMOUNI.

Pouvoirs : Mme SIMON PAROUTY à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Adoption du P.V. du 18 avril 2023**
- **Délibération n°25-2023** : Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2023,
- **Délibération n°26-2023** : Adoption du Règlement Intérieur des installations sportives et culturelles du SI,
- **Délibération n°27-2023** : Adoption des conventions de partenariat du SI.
- **Délibération n°28-2023** : Tarification des stages de trois jours.
- **Délibération n°29-2023** : Tarifs de location des installations du SI aux particuliers.

La séance est ouverte à 19H05.

- **Adoption du P.V. du 18/04/2023**

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023 est adopté à l'unanimité

- **Délibération n°25-2023 : Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2023**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'enveloppe annuelle d'un montant total de 64 000 € € pour l'année 2023 allouée aux associations sportives du SI.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide** l'attribution des subventions destinées aux associations sportives pour l'année 2023 pour une enveloppe totale de **64 000 €**.

- **Délibération n°26-2023 : Adoption du Règlement Intérieur des installations sportives et culturelles du SI**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'adoption du Règlement Intérieur des installations sportives et culturelles qui a pour but de fixer les conditions d'utilisation des installations gérées par le Syndicat Intercommunal.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article unique : **décide** d'adopter le règlement intérieur des installations sportives et culturelles du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis à compter de ladite délibération.

- **Délibération n° 27-2023 : Adoption des conventions de partenariat du SI**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'adoption et l'application des conventions de partenariat du SI avec tous les utilisateurs des installations sportives et culturelles du SI.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter les conventions de partenariat avec tous les utilisateurs des installations sportives et culturelles du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis :

- Convention annuelle de mise à disposition d'installations aux associations,
- Convention annuelle de mise à disposition d'installations aux scolaires (collèges et lycée),
- Convention annuelle de mise à disposition d'installations aux associations sportives scolaires,
- Convention annuelle de mise à disposition d'installations aux organismes publics,
- Convention occasionnelle de mise à disposition d'installations.

- **Délibération n°28-2023 : Tarification des stages de trois jours**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la grille des tarifs des stages de 3 jours proposés par le SI.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

Nature des stages	Semaine De 3 jours
Tarif 1 Stages de moins de 2h par jour	18 €
Tarif 2 Stages de 2h à 4h par jour	30 €
Tarif 3 Stages de plus de 4h par jour	45 €

- **Délibération n°29-2023 : Tarifs de location des installations du SI aux particuliers.**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'application des tarifs de location des installations du SI aux particuliers.

• *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

Article 1 : Fixe les tarifs horaires appliqués **aux particuliers** situés sur le territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis comme suit :

Salle d'activité, salle de réunion, mur d'escalade, tapis de lutte	19 €/h
Terrain extérieur	29 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	39 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	49 €/h
Gymnase (complet)	59 €/h

Article 2 : Fixe les tarifs horaires appliqués **aux particuliers** situés hors territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis, comme suit :

Salle d'activité, salle de réunion, mur d'escalade, tapis de lutte	59 €/h
Terrain extérieur	89 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	119 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	149 €/h
Gymnase (complet)	179 €/h

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h15.**

Fait à Vert-Saint-Denis, le

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO



Le secrétaire de séance,
Damien-Vijay POIRIER

